

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

Date de convocation : 28 janvier 2021
 Date d'affichage : 28 janvier 2021
 Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoir : 1 Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 3 février à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
 Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
 Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, Mme Victoria GREARD, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER
 ETAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : Mme Alicia LE BORGNE (pouvoir à Sophie LETERRIER)

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Christiane LAISNEY est désigné-e secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé des membres présents.

Rapport des décisions du maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

- Crédits prélevés au chapitre 020 « dépenses imprévues » pour financement d'investissement 2020
 - o compte 2158- opération 36 : paiement autolaveuses - 8 000.00 €
 - o compte 2188 – opération 46 : paiement ARCADE - : 5 775.00 €
 - Solde dépenses imprévues : 6 284.76 €
- Exonération loyer Kris Pizza d'un mois minimum, vu couvre-feu à 18h
- Sécurisation agglo du bourg : devis relevé topographique du bourg, cabinet Drouet 1 733.22 € HT

DCM 1-2021 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixent notamment les règles :

- de fonctionnement du conseil municipal
- de la police extérieure et intérieure du conseil municipal
- de présentation et d'examen des questions orales
- de fonctionnement du bureau municipal et des commissions
- de publicité et communication de décisions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le règlement intérieur présenté en annexe, dans les conditions exposées.

DCM 2-2021 : Orientations budgétaires en investissement

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. n'est pas obligatoire dans les commune de – de 3 500 habitants.

Cependant, il est important de définir en assemblée, les priorités des projets afin d'élaborer des propositions qui figureront au budget et ainsi éclairer le vote des élus.

N° Opération	Libellé opération
25 - Mairie	Site internet
	Mobilier salle de conseil
30 - Salle ERS	Mobilier Elan Rural (report crédits versement association)
	Remplacement portes de secours

35 - Voirie - réseaux	Aménagement arrêt bus rue es Vesques
	Aires de croisement
	La Coquierrerie
	Effacement réseaux H. es Adams (SDEM)
	Remplacement prises illuminations (SDEM)
	Eclairage parking ERS (marché hebdo)
36 – Groupe scolaire	Acquisition terrain - Extension - Réhabilitation
	Mobilier
	Préau école maternelle
43 – Eglise - cimetière	Sonorisation
46 – Ensemble sportif	Refonte toiture et bardage murs salle de sports
	Citypark
49 - Aménagement bourg	Programme de sécurisation
51 – Matériel technique	Plaque vibrante – Souffleur - Transpalette
57 – Sécurité aggro Laiterie	Sécurisation aggro la Laiterie (report crédit)
67 – Mobilier et aménagement urbain	Sanitaires (2 points : Pérette – Plage verte)
	Bancs
	Jeux plage verte
	Aire de service camping-car
?? – Atelier technique (transfert ZA)	Lancement étude
?? – Salle polyvalente	Lancement étude

Le conseil municipal, à 12 voix Pour et 3 Abstentions,

- **Accepte** les orientations d'investissement telles que présentées ci-dessus

DCM 3-2021 : Délégation par convention de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec la commune, le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération **dont le montant annuel de 8 852 € en fonctionnement et 18 443 € en investissement, est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.**

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accepte**, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 4 -2021 : Décision devenir immeuble Saillard

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER

Par délibération 45 du 4 novembre 2020, le conseil avait accepté la mise en vente de l'immeuble Saillard.

Le Maire rappelle que cette ancienne maison d'habitation sise au 32 rue St Hermeland, cadastrée AB 229, a été achetée par la commune aux Consorts Saillard en Décembre 2015.

L'objectif d'alors, était de la démolir pour désenclaver la zone 1AU (à urbaniser), prévue pour un éco quartier, située à l'Ouest de la zone Ub (zone centrale du bourg) du PLU et d'améliorer la sécurité.

Or, la démolition de cet immeuble est quasi impossible puisqu'une partie est accolée à l'immeuble voisin.

Il est fait présentation du plan cadastral individualisant le foncier communal, permettant d'apprécier les possibilités de désenclavement de cette zone à urbaniser où les constructions à usage d'habitation ne sont acceptées uniquement sous forme d'opérations d'ensemble (5 lots ou 5 logements minimum sont obligatoires par opération).

Deux grandes parcelles communales traversent la zone 1AU du Nord au Sud.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réalisation d'un éco quartier, il est possible de préempter des terrains de la zone 1AU, situés soit en front de rue es Adams, soit plus centraux, voire même d'échanger des biens avec des particuliers, ceci dans le but de constituer une réserve foncière ad hoc.

Au vu de ce plan et de l'exposé du maire, la nécessité de conserver l'immeuble Saillard n'est pas démontrée. Ce bien est estimé à 75 000 € net vendeur.

Il est demandé à l'assemblée de prendre une décision définitive quant au devenir de cet immeuble inoccupé depuis 5 ans, sachant qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté.

Monsieur le Maire propose une mise en vente à 75 000 €, net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Se prononce** pour la vente de cet immeuble désigné ci-dessus au prix de **75 000 €** net vendeur
- **Charge** le Maire d'en informer l'acheteur potentiel
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce ad hoc.
- **Autorise** le Maire à effectuer des démarches relatives à l'acquisition éventuelle de parcelles, voire à l'échange de biens avec des particuliers, afin de constituer une réserve foncière dans l'éventualité de poursuite du projet de l'éco quartier.

DCM 5 -2021 : Refonte toiture et ravalement des murs de la salle de sports

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER – Marc LALANDE

Par décision n° 43-20 du 4 novembre 2020, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet ARCADE Réalisations représenté par Frédéric MAUGER

Les travaux sont prévus en deux lots

Lot 1 : Remplacement de la couverture en zinc par un complexe de couverture multicouche composé

- d'un bac acier nervuré
- d'une isolation thermique 50 mm laine de roche
- d'un revêtement d'étanchéité composé de deux feuilles de bitume modifié armé

En option : Bardage en recouvrement des surfaces enduites sur 2 façades

Lot 2 : Ravalement de l'ensemble des surfaces enduites

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant HT	Source	Montant HT	Taux
Couverture / bardage	286 837	Etat - DETR	24 376	20%
Ravalement façades	29 330	Etat - DSIL	73 129	60%
S/TOTAL 1 HT TRAVAUX	316 167			
		S/TOTAL	97 505	80%
Maîtrise d'œuvre	37 500			
Contrôle technique	1 500			
Mission SPS	2 025			
S/TOTAL HT 2 HONORAIRES	41 025			
SOUS TOTAL (1+2) HT	357 192			
Autofinancement				
		Fonds propres	24 376	20%
		S/TOTAL	24 376	20%
		TOTAL HT	121 881	100%
A déduire				
Condamnations reçues	235 311			
TOTAL HT	121 881			

La première estimation sommaire s'établissait à 450 000 € HT. La présente, revue nettement à la baisse, a été affinée par le Maître d'œuvre au vu des éléments du CCTP retenus par la commission de travaux.

Compte tenu de l'urgence de réalisation de ces travaux, la consultation est lancée depuis le 21 janvier pour une remise des offres le 16 février prochain.

Notas :

- Le montant de travaux est estimatif. Le montant définitif, permettant de calculer la subvention, ne sera connu qu'à l'issue du choix des entreprises et de la solution technique retenue
- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution (signature devis, marché, contrat) avant la délivrance de l'accusé réception de la demande de subvention par le service instructeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** la présente estimation
- **Certifie** que le projet n'est pas engagé
- **Sollicite** une subvention DTER 2021 au titre de rénovation des équipements publics
- **Sollicite** une subvention DSIL 2021 dans le cadre du Plan de relance
- **Dit** que ce projet sera inscrit au budget de l'année 2021
- **Autorise** le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet

DCM 6 -2021 : Installation d'un préau école maternelle

Exposé : Marc LALANDE

Outre un mini abri, destiné notamment au rangement des vélos ou trottinettes, l'école maternelle est actuellement dépourvue de préau.

Il est proposé d'y pallier par l'installation d'une structure en acier galvanisé de 50 m² avec toiture toilée résistante et sécurisée, conforme aux normes de construction.

Parmi les fournisseurs contactés, la solution retenue et la mieux adaptée, est celle proposée par la société DALO. Le projet est présenté et projeté par vidéo.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant HT	Source	Montant H T	Taux
Fourniture et installation	13 428	Etat - DETR	2 686	20%
S/TOTAL 1 HT	13 428			
		S/TOTAL	2 686	20%
A déduire		Autofinancement		
		Fonds propres	10 742	80%
		S/TOTAL	10 742	80%
TOTAL HT	13 428	TOTAL HT	13 428	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** le présent projet
- **Certifie** que le projet n'est pas engagé
- **Sollicite** une subvention DTER 2021 au titre des aménagements scolaires
- **Dit** que ce projet sera inscrit au budget de l'année 2021
- **Autorise** le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet

DCM 7 -2021 : Acquisition de jeux extérieurs pour la plage verte

Exposé : Marc LALANDE

Les jeux de la Plage verte ont fait l'objet d'une inspection technique interne. Certains présentent une usure manifeste, d'autres ont besoin d'être réparés et sécurisés.

Cet endroit est fréquemment convoité aux beaux jours par les parents et leurs enfants et l'ajout de nouveaux jeux compléterait ce lieu d'agrément.

Parmi les différents catalogues consultés, la société COMAT et VALCO propose :

- L'aiguille à grimper d'une hauteur de 3.50 m
- La tyrolienne
- Un portique hip hop nacelle ronde

Pour un montant total HT de **11 850 €**, remise commerciale de 516 € déduite et filet à grimper d'une valeur de 451 € HT, offert (à remplacer sur structure existante).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** le présent devis
- **Dit** que ce projet sera inscrit au budget de l'année 2021
- **Autorise** le Maire à signer tout document ad hoc

DCM 8 -2021 : Aménagement d'un terrain multisports extérieurs

Exposé : Richard CORNILLE

Le projet consiste à l'aménagement d'un terrain multisports sur l'ancien court de tennis existant, situé près de la salle de l'Elan Rural, d'une dimension de surface de jeu de 22.40 m x 12.40 m, pour la pratique du volley, du hand, du basket et du football sur gazon synthétique.

Parmi les propositions étudiées en commission, celle de la société SN SPORT répond favorablement aux critères ; présentation en est faite.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant HT	Source	Montant HT	Taux
Fourniture et aménagement terrain multisports	40 942	Etat - DETR	9 090	20%
Filet pare ballons	4 507	Agence Nationale du Sport -DDCS	22 724	50%
S/TOTAL 1 HT	45 449	S/TOTAL	31 814	70%
A déduire		Autofinancement		
		Fonds propres	13 635	30%
		S/TOTAL	13 635	30%
TOTAL HT	45 449	TOTAL HT	45 449	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** le présent projet
- **Certifie** que le projet n'est pas engagé
- **Sollicite** une subvention DTER 2021 au titre des équipements publics
- **Dit** que ce projet sera inscrit au budget de l'année 2021
- **Autorise** le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet

DCM 9 -2021 : Convention de partenariat pour le réseau bibliothèques Lire@Coeur

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER

La bibliothèque départementale de la Manche (BDM), a pour mission d'apporter son concours aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département pour le développement de la lecture publique.

Trois orientations stratégiques et cinq axes de développement ont été inscrits dans le *Schéma départemental de développement de la lecture publique (SDDL) 2020-2025* adopté en janvier 2020 :

Sous l'orientation « **habiter** » :

- renforcer l'attractivité des bibliothèques ;
- transformer les bibliothèques en services de proximité du quotidien.

Sous l'orientation « **apprendre et informer** » :

- faire des bibliothèques des espaces d'apprentissage et d'information.

Sous l'orientation « **coopérer** » :

- élargir les publics : tout-petits et collégiens ;
- développer la coopération pour dynamiser l'action culturelle.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département, l'agglomération Le Cotentin et les communes ont décidé de renforcer leur collaboration.

La convention, transmise à chacun des conseillers, a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche (Bibliothèque Départementale de la Manche), la communauté d'agglomération et sept communes du réseau Lire@Coeur : Bricquebec-en-Cotentin, Brix, L'Etang-Bertrand, Saint-Joseph, Sauxemesnil, Valognes et Sottevast

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** la présente convention
- **Autorise** le Maire à la signer, ainsi que toute pièce ad hoc.

DCM 10 -2021 : Projet de création d'un marché hebdomadaire

Exposé : Christiane LAISNEY

Afin de dynamiser la commune, l'idée de création d'un marché hebdomadaire de plein air fait son chemin. Le rapprochement des consommateurs, des producteurs et commerçants contribue à tisser des rapports sociaux importants. Si ces consommateurs viennent chercher sur les marchés des produits de qualité et authentiques, ceux-ci s'y rendent également pour l'ambiance qui peut y régner. Le marché apparaît alors comme un véritable vecteur de liens sociaux et pourrait offrir, également, des animations de rue, tels que des concerts l'été.

Les commerçants de la commune ont été rencontrés un à un pour leur exposer ce projet qu'ils ont accueilli avec enthousiasme.

Pour plus d'attractivité, il serait organisé chaque vendredi de 16 h à 20 h, place de l'Elan Rural.

En vertu de l'article L 2224-18 du CGCT, la délibération du conseil municipal relative à la création d'un marché communal est prise **après consultation des organisations professionnelles intéressées** qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Ce même article, dispose que le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par le maire après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Compte-tenu de la réglementation, la présente délibération n'a pas pour but de valider la création définitive d'un marché hebdomadaire, mais d'inviter le Conseil Municipal à donner son avis avant de poursuivre les démarches

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Se prononce** favorablement quant à ce projet de mise en place d'un marché hebdomadaire afin de poursuivre les démarches
- **Dit** que la décision définitive de création n'interviendra qu'après avoir recueilli l'avis des organisations professionnelles intéressées.

DCM 11 - 2021 : Convention accueil collectif des mineurs avec les Francas et la commune de Brix

Exposé : Jean-Pierre TOLLEMER

L'accueil collectif de mineurs (ACM) situé sur la commune de Brix, à l'intérieur des locaux de l'école, est géré par l'Association Départementale des Francas de la Manche et accueille des enfants de différentes communes.

Le centre est ouvert le **mercredi, de 7h30 à 18h30**, sauf période de vacances scolaires.

Les communes signataires de la convention règlent la différence entre les tarifs « hors commune » et le tarif de base des familles de Brix, soit pour 2020, **10 € par journée et par enfant**.

La participation de la commune serait réglée sous forme de subvention annuelle, sur présentation d'un relevé du nombre de journées par enfant, fourni par Les Francas avant le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Valide** la convention tripartite avec les Francas et la commune de Brix, définissant essentiellement les conditions de participation financière de la commune.
- **Autorise** le Maire à la signer, ainsi que toute pièce ad hoc.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ; il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence :

- donnant lieu au versement d'une indemnité de **473,04 euros net par mois** et de la bourse sur critère sociaux de 107,68 euros par mois, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, pris en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil (l'indemnité de Service Civique est cumulable avec l'allocation adulte handicapé) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Accueillir des jeunes en Service Civique c'est :

- permettre leur engagement au service de la collectivité,
- mettre en oeuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur la commune,
- permettre aux 16 / 25 ans d'acquérir ainsi une expérience qui leur sera utile.

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents de la commune, sans s'y substituer.

Ainsi, les missions de Service Civique permettent de :

- démultiplier l'impact d'actions existantes,
- renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents,
- expérimenter et développer de nouveaux projets au service des administrés

Le service civique est soumis à un agrément délivré par le Préfet de Région pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (*Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national : 7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €*)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que des actions nouvelles de renfort de la cohésion sociale au sein de la commune peuvent être mises en place, notamment au niveau périscolaire,

Considérant l'appui de La Mission Locale du Cotentin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **autorise** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **autorise** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuel égal au montant prévu par l'article R121-25 du code du service national, soit 7,43% de l'indice brut 244, (*au 1er février 2017 : 107,58 €*) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

Informations et questions diverses

1- Communication : Sophie LETERRIER et Christiane LAISNEY

- ↪ Finalisation en cours du « Quoi de neuf ? » pour édition en Février
- ↪ Présentation plaquette page d'accueil du nouveau site internet validée par l'assemblée.

2- Social : Christiane LAISNEY

- ↪ Bilan financier des colis et remerciements oraux et écrits des bénéficiaires - Coût 5 794 €
- ↪ Bons alimentaires de 200 € délivrés au profit d'une personne seule nécessiteuse
- ↪ Remerciements pour délivrance de bons alimentaires de 350 € suite à décision du 9.12.20
- ↪ Mise en place aide administrative auprès des administrés
- ↪ Mise en place aide pour la prise de RDV vaccination COVID (*environ 90 personnes de + de 75 ans sont ou vont être contactées*)

3- Travaux : Marc LALANDE

- ↪ Point sur les travaux réalisés : *pose d'un ratelier à vélos au bourg, bateaux trottoirs réalisés, grille au Faudais, porte de secours Groupe scolaire, grattage des routes – prévision de zones de croisement chemin du Gîte*
- ↪ Restauration lavoir H. Es Adams: *maçonnerie par Thierry BAC – Couverture par Sébastien BESNARD.*
- ↪ Collecte des OM : *suppression du container du stade vu mise place collecte porte à porte de la cité des Chênes et étude d'un emplacement supplémentaire de borne de tri aux abords du Lotissement du Hameau Saillard, voire même du côté de la Vieville, selon possibilités*
- ↪ Effacement réseaux rue es Adams : *démarrage prochainement*

4- Scolaire : Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY

- ↪ Effectifs scolaires rentrée 2021: *échange avec Mme l'Inspectrice d'Académie quant aux perspectives – interrogation sur le maintien du nombre de classes actuelles*
- ↪ Infos diverses :
 - *Mise en place d'une "fiche d'incident" sur le temps périscolaire (liaison avec les parents) vu le comportement insultant de certains enfants*
 - *Nouveau protocole à la cantine : respect des 2 m entre chaque groupe – achat de masques pour les enfants vu l'interdiction des masques "faits maison".*
 - *Prévision mise en place d'un Comité consultatif dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire*
 - *Desserts gratuits 1x par mois par les MLC.*

5- Sports et animations : Richard CORNILLE

- ↪ Informations diverses : *programmation d'exposition d'un artiste local en dessins et gravures et de dédicace d'un ouvrage d'un jeune écrivain local*

6- Infos diverses : Jean-Pierre TOLLEMER

- ↪ Point sur les réservations des parcelles de la ZA
- ↪ Gestion et entretien de la ZA : *convention avec la commune non renouvelée, vu mise en place des marchés entretien espaces verts et maintenance éclairage public par le Cotentin.*
- ↪ Report de la date du CM – *vote du budget jeudi 25 mars à 18h*
- ↪ Mise en place d'un composteur à la Résidence Renard
- ↪ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- ↪ Remerciements du CSE des MLC pour prêt de la salle ERS
- ↪ Remerciements des agents pour la prime Covid
- ↪ Remerciements de subventions de plusieurs associations.
- ↪ Vœux divers reçus.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER



La Secrétaire de Séance,
Christiane LAISNEY

